Dijon
6 rue Marcel Dassault
21000 Dijon

Opération : **21/DIJON/UB-EXTENSION CRECHE**
N° affaire : 25394499/1

Tél : +33 608283084
Mél : coralie.dubourg@bureauveritas.com

UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE
CLAIRE JEANNIOT
MAISON DE L UNIVERSITE ESP ERASME
21000 DIJON

21/DIJON/UB-EXTENSION CRECHE CAMPUS UNIVERSITAIRE MONTMUZARD 21000 DIJON

UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE

Opération de catégorie **2**

Coordination Sécurité et Protection de la Santé

ANALYSE DE CONCEPTION

Organisation du chantier (Préparation du PGC)

Ceci est un document d'analyse et d'échange.

Le coordonnateur transcrit les commentaires suite à l'analyse du dossier et suite à sa participation aux réunions de conception.

Maître d'œuvre et Maître d'ouvrage : Merci de vérifier, de compléter les réponses et d'ajouter vos éventuels commentaires.

Date d'établissement ou de modification	Rév.	Objet de la mise à jour	Rédacteur
25/03/2026	Rev0	PGC CONCEPTION	Coralie DUBOURG

Bureau Veritas Construction - Société par Actions Simplifiée au capital social de 15 800 100 euros
Siège social : 1 Place Zaha Hadid
92400 COURBEVOIE

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Eléments faisant l'objet de la présente analyse

Réunion, Plans, Pièces écrites ou autres documents :

- des documents en phase APD, APS
- de la visite préalable sur site
- des documents fournis par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'Oeuvre

Classement établissement :
2è catégorie de type S et R, sur site en 1ere catégorie
Résistance au feu de la structure de l'extension à prévoir SF1/2h

PRESENCE AMIANTE (transmettre rapport au CSPS)
en attente du rapport PLOMB

CONTRAINTES particulieres : travaux en creche
attention aux bruits lors des siestes des petits enfants entre 13H00 et 15H00
revoir les conditions génèrales lors de la reunion de démarrage.

Mission

L'analyse du dossier porte sur l'intégration dans le projet des principes généraux de prévention. Cette intégration doit permettre :

- l'exécution de l'ouvrage dans des conditions de sécurité et de préservation de la santé satisfaisantes.

- la prise en compte de la sécurité et de la préservation de la santé lors des interventions d'entretien ultérieures (Préparation du D.I.U.O.)

RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Articles L.4121-2 & 3 et L.4531-1 du Code du Travail

1°. Eviter les risques ;

2°. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;

3°. Combattre les risques à la source ;

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

4°. Adapter le travail de l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment d'atténuer le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;

5°. Tenir compte de l'état de l'évolution de la technique ;

6°. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou ce qui est moins dangereux ;

7°. Planifier la prévention en visant un ensemble cohérent qui intègre dans la prévention la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants au travail ;

8°. Prendre les mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle ;

9°. Donner les instructions appropriées aux travailleurs ;

La loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, par son article L.4531-1, impose au Maître d'Ouvrage, aux Maîtrises d'Œuvres (Architectes, OPC etc…) et au Coordonnateur SPS, la prise en compte des Principes Généraux de Prévention.

ANALYSE RELATIVE A L'ORGANISATION DU CHANTIER : Préparation du PGC

Questions au maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre afin de rédiger un PGC adapté :

Présentation du projet (1.1.1. du PGC)

Le projet consiste en la construction d’une extension de la crèche en simple RdC d’une emprise au sol d’environ 310 m².

Questions ?	Observations du CSPS	Réponses et mesures arrêtées Par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Œuvre
Mode de consultation des entreprises 1.1.2. du PGC	**entreprise générale ou corps d’état séparés ?**	Mode de consultation des entreprises : A.O., Mode de passation des marchés : lots séparés, Type de marchés : publics,

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Questions ?	Observations du CSPS	Réponses et mesures arrêtées Par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Œuvre
Délai prévisionnel de chantier 1.1.3. du PGC	**Date de démarage ?** **Délai prévisionnel en mois ?** **Phasage des travaux ?**	1 septembre 2026 14 DEMARRAGE des travaux courant septembre 2026 En attente du planning OPC
Démarche environnementale 1.1.4. du PGC	**Une démarche environnementale est-elle envisagée ?** **Quel est l'impact pour la santé des salariés du chantier ?**	<u>Valorisation des déchets :</u> Dans un document soumis au visa du maître d'œuvre pendant la période de préparation, l'entrepreneur expose et s'engage sur : - Le tri sur site des différents déchets de chantier et les méthodes qui sont employées pour ne pas mélanger les différents déchets, - En cas de plate-forme de tri nécessitant un premier transport depuis le chantier, l'entrepreneur précise les méthodes et moyens employés ainsi que la localisation de l'installation, - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ ou unités de recyclage vers lesquels sont acheminés les différents déchets à évacuer, en fonction de leur typologie et en accord avec le centre de stockage ou de regroupement, - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui sont mis en œuvre pendant les travaux, - L'information du maître d'œuvre en phase travaux quant à la nature des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier, - Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer la gestion des déchets, - La mise en zone de dépôt autorisée des déblais inertes en provenance du chantier et non réutilisables sur le site.
Prévision du nombre de lots 1.1.5. du PGC	**Nombre de lots ?**	01- Terrassement – Vrd – Espaces verts 02- Démolition - Désamiantage 03- Gros œuvre

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Questions ?	Observations du CSPS	Réponses et mesures arrêtées Par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Œuvre
		04- Structure bois 05- Couverture – Façades 06- Menuiseries extérieures 07- Métallerie – Serrurerie 08- Plâtrerie – Faux plafonds 09- Menuiseries intérieures 10- Revêtements de sols et muraux, souples et durs 11- Peinture 12- Mobilier 13- Plomberie 14- Chauffage ventilation 15- Electricité
Prévision des effectifs sur le chantier 1.1.6. du PGC	**effectif prévisible du personnel de chantier ?**	Entre 20 et 30 personnes
PPSPS / Pénalités 2.2.1 du PGC cat. 3 ou 2.3.1 du PGC cat.1 ou 2		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Analyse du calendrier de chantier

Mesures de prévention arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur, visant l'intégration de la sécurité dans le processus de construction ainsi que les contraintes et obligations qui en découlent pour les entreprises.

Séquence(s)	calendrier hypothèse	Tâche(s) / lot(s)	Danger(s)	Essentiel(s) de la séquence

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

MESURES D'ORGANISATION GENERALE

Sujets à traiter	Objectifs	Mesures arrêtées par le Maître d'Œuvre en concertation avec le CSPS
Contraintes d'environnement de site 3 du PGC	Y a t-il présence d'amiante (O/N) ?	☒ Oui ☐ Non Voir détail dans l'annexe "Présence d'amiante"
	Y a t-il présence de plomb (O/N) ?	☒ Oui ☐ Non Voir détail dans l'annexe "Présence de plomb"
	Y-a-t-il un risque lié à la Silice (O/N) ?	☐ Oui ☒ Non Sans objet
Accès au site et réseaux provisoires 3.1. du PGC	Travaux préparatoires. Voie d'accès au site et possibilité de branchement pour les réseaux provisoires : eau potable, électricité et assainissement. Séquences ou périodes concernées	Le site du projet CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION ET REAMENAGEMENT DE CRECHE est accessible depuis : la Rue du Recteur Marcel Bouchard dijon Le LOT VRD et Gros œuvre feront les démarches préalable auprès des concessionnaires : DE LA COMMUNE DE DIJON , ENEDIS, Gestionnaire du réseau d'eau pour demander des adductions et les raccordements des réseaux de chantier : - AEP - Électricité - et Assainissement Depuis les points de livraisons des concessionnaires, le LOT Gros œuvre réalisera les réseaux provisoires de chantier, les signalera et les protégera contre les risques mécaniques, de heurts, d'écrasements et de gel. Ces réseaux permettront d'alimenter en eau et électricité les besoins du chantier jusqu'aux équipements : coffret général électrique et pour les besoins de la base vie, locaux hygiène et bureau - salle de réunion. Ces travaux seront réalisés en amont dès la phase préparation de chantier afin de pouvoir mettre en service les locaux base vie, dès le démarrage dès premiers travaux

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

		de gros œuvre.
Clôture et portail 3.2.1. du PGC	Lister les contraintes et analyser les risques liés à l'environnement du site afin que le moe définisse l'organisation. Exemple : Typologie de clôture et de portail Séquences ou périodes concernées	Le LOT Gros œuvre mettra en place dès la phase préparation de chantier une clôture rigide, ancrée, stabilisée, bridée ceinturant la totalité de la surface du chantier avec portails munis de cadenas à codes pour l'accès véhicules et un portillon pour les piétons. L'accès PL sera séparé de l'accès piétons pour éviter les coactivités, les risques de collisions et d'écrasements. Cette clôture sera liaisonnée en plus par des brides et des panneaux "chantier interdit au public et port des EPI obligatoires" seront affichés sur chaque côté de la clôture et sur le portail Le LOT Gros œuvre aura en charge l'entretien et le déplacement des clôtures, des portails et des fermetures du chantier jusqu'à la réception des travaux. En cas d'absence; il prévoira, il déléguera cette tâche à une entreprise présente sur le chantier.
Accès 3.2.2. du PGC	Lister les contraintes et analyser les risques liés à l'environnement du site afin que le moe définisse l'organisation. Exemple : Accès piétons, engins et nettoyage des accès Séquences ou périodes concernées	Le terrain se trouve au 6 Rue Sully sur la commune de DIJON (21). Il est situé plus précisément sur la parcelle cadastrale n°384 (section BX). Actuellement, le site d'étude correspond à un terrain enherbé. D'après les éléments connus du site, le bâtiment existant est de type R+2 sans sous-sol. L'environnement immédiat du site d'étude est constitué par : la Rue du Recteur Marcel Bouchard à l'Est ; une maison d'habitation au Sud ; le bâtiment existant faisant l'objet de cette étude à l'Ouest ; la Rue Sully au Nord.
Circulations 3.2.3. du PGC	Lister les contraintes et analyser les risques liés à l'environnement du site afin que le moe définisse l'organisation. Exemple : Circulations piétons, engins et nettoyage des circulations	Création d'une plateforme carrossable, par le LOT Terrasement VRD. Des voies de circulations périphériques seront fléchées, balisées et canalisées par ce LOT Gros œuvre, qui les entretiendra jusqu'à la fin des travaux.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

	Séquences ou périodes concernées	Le LOT Gros œuvre devra séparer les voies de circulations véhicules engins de chantier des voies piétonnes pour éviter les coactivités, les interférences et les accidents de collisions. Le LOT Bardage couverture mettra en place les circulations verticales extérieures de chantier pour accéder en protection collectives aux façades, aux toitures : échafaudages réceptionnés, tour escaliers (pour l'accès toiture). Le LOT Bardage couverture, veillera à l'entretien quotidien et réglementaire de ces moyens d'accès et de circulations verticales en protection collectives. Le LOT Gros œuvre mettra en place les circulations verticales intérieures au bâtiments : escaliers de chantier ou mieux, au plus tôt les escaliers préfabriqués définitifs et protections des trémies cages d'escaliers. Le LOT Gros œuvre veillera à l'entretien quotidien et réglementaire de ces moyens d'accès et de circulations horizontales en protection collectives. A partir du coffret électrique général de chantier mis en place par le LOT ELECTRICITE ; le LOT Electricité, prévoira les éclairages des circulations horizontales et verticales extérieures et intérieures de l'immeuble à construire ainsi que leur entretien tout au long du chantier. Il prévoira un technicien électricien qui puisse intervenir à tout moment sur l'installation électrique de chantier, en cas de pannes ou d'extension de l'installation.
Signalisation 3.2.4. du PGC	Lister les contraintes et analyser les risques liés à la circulation (extérieure et/ou intérieure) - qui met en place et qui maintient ?	Suivant l'attribution, l'entreprise titulaire du lot DESAMIANTAGE procède au repérage visuel sur le chantier de l'ensemble des produits et matériaux contenant de l'amiante. L'entreprise en charge de ce repérage transmet une méthodologie détaillée du principe de cette signalétique (code couleur, sigle, continuité sur réseaux). Si plusieurs entreprises interviennent simultanément sur le site pendant une longue période, le désamianteur doit fournir périodiquement et afficher le zoning des espaces traités et les cheminements adaptés. Le LOT Gros œuvre mettra en place les signalisations d'accès extérieur au chantier, au droit du portail chantier ainsi que dans le chantier .

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

		Il en aura l'entretien et les déplacements et les mises à jour nécessaires au besoin du chantier.
Stationnements 3.2.5. du PGC	Lister les contraintes et analyser les risques liés au stationnement du site afin que le moe définisse les zones de parking et d'attente. Exemple : Parking salariés, véhicule de chantier…	La plateforme chantier carrossable réalisée par le LOT VRD, devra prévoir quelques places stationnement balisées, signalées par le LOT Gros oeuvre pour les véhicules de chantier (camionnettes uniquement).
Stockage 3.2.6. du PGC	Lister les contraintes et analyser les risques liés à l'approvisionnement et au stockage par séquence de chantier afin que le moe définisse les zones de stockage et leurs évolutions. Exemple : Surface et résistance des zones de stockage. Balisage	L'entreprise de désamiantage précise dans son PPSPS les zones de stockage "tampon" qu'elle entend utiliser pendant la durée du chantier. Ces zones sont condamnées, réglementairement signalées et exclusivement réservées à l'entreprise de désamiantage.
Réseaux provisoires du chantier (hors base-vie) 3.2.7. du PGC	Lister les contraintes et analyser les risques liés aux réseaux par séquence de chantier afin que le moe les définisse. - Eau, évacuation des eaux pluie et des points d'eau, - Electricité, puissance armoire, coffrets Eclairage : Stockage, circulations horizontales et verticales.	Ceci comprend la fourniture des armoires et des réseaux de distribution de l'installation qui devront être conformes aux prescriptions des règlements en vigueur et notamment les articles R.4215-3 à R.4215-17 du code du travail et de la Norme NFC 15100.
Cantonnement et entretien 3.2.8. du PGC	Lister les contraintes de typologie de base vie et de son évolution afin que le moe définisse sa zone d'implantation et ses modalités de gestion. - Base générale ou bien sanitaire commun GO et chaque entreprise met ses installations propres. - Zone d'implantation, plateforme provisoire, accès particuliers… - Réseaux, assainissement, eau potable, électricité, éclairage… Entretien et nettoyage	l'accès se fera par la rue du Recteur Marcel Bouchard Il sera prévu pour ce lot : GROS ŒUVRE Clôture périphérique en tôle de 2 m de haut, avec portails fermant à clef, en attendant les futures indications du P.G.C.S.P.S. Cette clôture sera maintenue en état toute la durée du chantier, elle devra délimiter les travaux extérieurs et l'installation de chantier. Panneau de chantier réglementaire (surface à confirmer : environ 4m x 3m). Balisage des accès base vie, chantier et parkings. La séparation des flux base vie et de

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

		flux chantier devra être assurée. Installation des vestiaires, sanitaires, réfectoires, suivant les indications du P.G.C.S.P.S. Les sanitaires et le réfectoire devront rester en place toute la durée du chantier, pour l'ensemble du personnel de toutes les entreprises. Installation d'un local équipé, chauffé et climatisé comprenant un bureau de chantier et d'une salle destinée aux réunions de chantiers pour 12 personnes environ avec l'équipement minimum suivant : bureaux, tables, chaises, armoires, internet et imprimante, casiers à plans pour conserver les documents qui devront rester sur le chantier, Mise à disposition de casques pour la Maîtrise d'œuvre et les visiteurs, Branchements et alimentations provisoires eau, égouts, électricité (coffret général) et internet, pendant la durée totale du chantier. L'entrepreneur devra s'assurer des points de raccordements et fils d'eau des réseaux EU. La fourniture et la mise en place des coffrets secondaires et de l'éclairage intérieur provisoire du chantier seront assurées par le lot électricité. Toutes les protections collectives pour empêcher les chutes. La fourniture et la mise en place d'extincteurs appropriés aux risques. L'implantation de l'extension avec deux files orthogonales et un repère altimétrique au minimum. Nota : Les raccordements en eau, électricité et en internet seront réalisés avant le démarrage des travaux de construction. L'accès provisoire aux travaux situés en hauteur sera fourni par le lot Charpente par un escalier.
Nettoyages (hors cantonnement) 3.3. du PGC	Définir les contraintes concernant les zones de chantier : 1. Voiries extérieures au chantier	

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

	2. Voies de circulation engins et piétons hors bâtiments 3. Circulations dans l'ouvrage Séquences ou périodes concernées	
Projet de plan d'installation de chantier 3.3.1. du PGC	Le maître d'œuvre, en collaboration avec le CSPS, réalise un plan de projet d'installation de chantier qui sera joint en annexe au PGC	Le maître d'ouvrage s'assure auprès du maître d'œuvre que les contraintes et obligations découlant, pour les entreprises, des mesures de prévention et de coordination mentionnées à l'article R. 4532-44 sont transcrites dans les pièces constituant les dossiers de consultation des entreprises. Il vérifie que le projet de plan d'installation de chantier est joint à ces mêmes dossiers. Le coordonnateurs SPS collabore avec le maître d'oeuvre à la transcription par celui-ci, sous forme de plan, du projet d'installation de chantier.
Plan d'installation de chantier 3.3.2. du PGC	Points à schématiser sur le PIC	- des barrières définitives prévues par le Maître d'Ouvrage, - des conduites enterrées et aériens, - des clôtures et protections temporaires, - des parkings pour les véhicules de chantier, - des installations destinées aux sanitaires, vestiaires et réfectoires, - des installations de la salle de réunion et des différents bureaux, - recettes (plans des façades), - des zones dégagées et prévues pour recevoir les échafaudages ou la circulation de nacelles, - de l'emplacement des zones de stationnement, personnel et entreprises, - de l'emplacement des moyens de secours et d'appel, - du point de rassemblement en cas d'évacuation générale du chantier, - du point de rencontre pour accueil des services de secours, - des zones de stockage et de préparation, y compris zones de rétention - de l'emplacement des bennes à déchets, - de l'emplacement de l'aire de rinçage des toupies, et nettoyage camion - des accès provisoires au bâtiment, - « de l'emplacement de la grue », - « des zones d'interdiction de survol des charges et l'implantation possible de la grue avec les zones d'évolution de la flèche et de la contre flèche », - de l'emplacement de l'armoire générale électrique de chantier et des coffrets divisionnaires.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

CO-ACTIVITES ET PROTECTIONS COLLECTIVES

Questions ?	Observations du CSPS	Réponses et mesures arrêtées Par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Œuvre
Organisation de la sécurité collective 4.3.1. du PGC	Qui doit la mise en place des protections collectives ? Qui doit leur maintenance ?	Les grands principes qui régissent l'organisation de la sécurité sur le chantier sont : - Chaque intervenant est responsable de la sécurité de ses salariés, - La coordination indispensable des interventions des différentes entreprises, réclame que l'entreprise de **GO** soit chargée de la fourniture, de la mise en place des protections collectives. Jusqu'à l'achèvement des travaux, cette coordination doit également éviter qu'une autre entreprise enlève une protection qui gêne son travail. - La maintenance des protections collectives est à réaliser par l'entreprise de **GO** - Une protection suffisante et adaptée à leurs travaux doit donc être mise en place. L'entreprise doit définir dans son P.P.S.P.S, le type de protections qu'elle met en place. - Si tel n'est pas le cas, cet entrepreneur a à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux complémentaires pour assurer la protection collective. - Les nouvelles protections sont maintenues et entretenues par l'entrepreneur les ayant modifiées, aussi longtemps que nécessaire. - Le Coordonnateur SPS est informé des compléments ou modifications ainsi apportés avant toute intervention sur le site. - Priorité est donnée aux installations de protection définitives par rapport aux installations provisoires, - Tous les éléments en cours d'assemblage doivent être consolidés s'ils sont instables, scellés ou étayés même provisoirement selon les prescriptions des fabricants. - Une délimitation des zones dangereuses ou interdites aux autres entreprises doit être effectuée. Une information doit être faite lors des réunions de chantier.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Questions ?	Observations du CSPS	Réponses et mesures arrêtées Par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Œuvre
		Le matériel des protections collectives est identifié et exclusivement réservé à cet usage. (couleur distincte) Le P.P.S.P.S. de l'entreprise précise le type de matériel proposé. Eventuellement, à la fin de ses travaux, sous réserve de l'accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS, elle doit passer les consignes à l'entreprise appelée à lui succéder. Chaque entrepreneur ayant à intervenir sur un ouvrage considéré, et quel que soit le titre auquel il intervient, doit s'assurer que les protections mises en place sont suffisantes et adaptées à ses travaux. Si tel n'est pas le cas, il a à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux et complémentaires pour assurer la protection collective de son personnel, ainsi que le maintien et l'entretien de ces nouvelles protections. Les modifications sont soumises au Coordonnateur et font l'objet d'un additif au P.P.S.P.S. Le Maître d'Œuvre se réserve le droit, en cas de défaillance d'une ou plusieurs entreprises, de faire appel à une entreprise extérieure pour remettre en état les protections collectives aux frais des entreprises défaillantes.
Disposition en cas de carence d'une entreprise 4.3.3. du PGC	Qui intervient en cas de carence ? (pour ce champ, les styles "gras, souligné ..." ne sont pas imprimés)	**XXXXX**

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Questions ?	Observations du CSPS	Réponses et mesures arrêtées Par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Œuvre
Prévention des risques de maladies professionnelles 4.3.4 du PGC	Mesures pour maladies professionnelles	Les travaux doivent s'effectuer dans des locaux ventilés. Pour les travaux dans les sous-sols, de soudure et/ou dégageant de la poussière, une ventilation mécanique doit être mise en place. Le choix des modes opératoires et des produits mis en œuvre doit être tel qu'il n'entraîne pas de nuisances telles que : bruits, vibrations, poussières gaz toxiques, etc . . . En cas d'impossibilité, il est nécessaire d'employer des matériels réduisant les nuisances à la source (insonorisés, anti-vibratiles . . .). Ce paragraphe est complété dans le PPSPS de l'entreprise. Pour un produit de même technicité existant dans le commerce, l'entreprise a pour obligation d'utiliser celui présentant le moindre risque pour la santé des travailleurs. Le Maître d'œuvre d'exécution et les entreprises feront le choix de produits non dangereux, moins dangereux. Les entreprises détailleront les risques chimiques dans leur PPSPS et y joindront les FDS (fiches de données de sécurité des produits). Le Maître d'œuvre et les entreprises privilégieront le choix de produits moins dangereux, non dangereux notamment dans les produits résines, colles, peintures etc. Les produits chimiques générant des risques, des gênes exportés sur les autres entreprises devront être mis en œuvre en horaires décalés, sans la présence des autres entreprises ; plus mise en place de bâchages, de dispositifs d'extraction, de ventilation d'air forcé, dimensionnés, adaptés à la surface et au volume des travaux.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Questions ?	Observations du CSPS	Réponses et mesures arrêtées Par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Œuvre
Equipement de levage 4.4. du PGC	Mise place de grues (O/N) ?	☒ Oui Non Mise en place de grues : voir détail dans l'annexe « Mise en place de grues »
Autorisation de survol 4.4.1 du PGC	Autorisation de survol (O/N) ?	L'entreprise a à sa charge l'obtention des autorisations auprès de la mairie et des éventuels riverains concernés. En aucun cas, les charges transportées ne doivent survoler les zones occupées ni les constructions et lieux publics avoisinants. Les zones énoncées ci-dessus ne doivent en aucun cas être survolées par une charge en cours de manutention. Des systèmes de limitation mécanique de zone sont mis en place sur les engins de levage, notamment pour les grues à tour si présentes sur le chantier. Un système d'interférence doit être mis en place pour les différentes grues du chantier. En cas de présence d'autres grues sur le site, le dernier arrivé (créant le risque de télescopage de grue) a à sa charge la mise en place d'un système d'interférence. Le Plan d'Installation de Chantier matérialise les zones d'interdiction de survol des charges et l'implantation possible de la (les) grues avec les zones d'évolution de la (les) flèche(s) et de la (des) contre flèche. L'entreprise doit mettre à disposition sur le chantier la documentation relative au type de dispositif mis en place, concernant la délimitation de rotation de la flèche, en fonction des différentes positions du chariot.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Questions ?	Observations du CSPS	Réponses et mesures arrêtées Par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Œuvre
Mise en œuvre de produits dangereux 4.5.3 du PGC	Mise en œuvre des produits dangereux	Le stockage des matières ou substances dangereuses sur le chantier doit être le plus limité possible. Les zones d'entreposage respectent les conditions de stockage prévues par le fabricant ou la règlementation. L'entrepreneur mentionne dans son PPSPS, la nature des produits dangereux qui sont utilisés et joint les fiches de données de sécurité des fabricants. En cas de fractionnement, l'étiquetage est reproduit sur les nouveaux emballages. La délimitation, l'aménagement et les dispositions particulières pour le stockage des matières dangereuses sont définies par l'entrepreneur après concertation avec "l'exploitant, le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS" ou sont imposées par ces derniers.
Protection contre l'incendie 4.5.5. du PGC	Mesures de protection contre l'incendie	Tout feu est rigoureusement interdit sur le chantier. Installation d'extincteurs adaptés aux postes de travail par point chaud. Arrêt des travaux par point chaud deux heures avant de quitter le chantier. Les entreprises utilisant des produits inflammables, doivent préalablement, en informer le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS. Les salariés doivent connaître le maniement des extincteurs.
Echafaudage, tours escalier 4.5.7 du PGC	Présence d'échafaudage (O/N) ?	☒ Oui ☐ Non Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées. Un PV de réception est laissé sur le site. L'entreprise doit, quotidiennement, réaliser ou faire réaliser un

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Questions ?	Observations du CSPS	Réponses et mesures arrêtées Par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Œuvre
		examen de l'état de conservation en vue de s'assurer que l'échafaudage n'a pas subi de dégradation perceptible pouvant créer des dangers. Lorsque des mesures s'imposent pour remédier à ces dégradations, elles sont consignées sur le registre prévu à cet effet. L'entreprise doit faire un examen approfondi de l'état de conservation de son échafaudage tous les 3 mois au maximum. Sur le chantier, la notice du fabriquant doit être disponible dans le registre de sécurité. L'entreprise qui installe un échafaudage, de pied et/ou roulant doit : - Apposer sur l'équipement en cours de montage, de modification, de dépose un PANNEAU ROUGE << ACCES INTERDIT >> - Apposer sur celui-ci un panneau VERT << ACCES AUTORISE >> après vérification de conformité par la personne compétente et habilitée, - Apposer en permanence un PANNEAU indiquant : LE NOM DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE et SON NUMERO DE TELEPHONE. Nota : Ces panneaux doivent pouvoir résister aux intempéries et être solidement fixés et lisibles.
	Commentaire contrainte coactivité	
Utilisation et conduite des véhicules et des engins 4.5.8 du PGC	Mesures pour véhicules et engins	

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Questions ?	Observations du CSPS	Réponses et mesures arrêtées Par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Œuvre
Mise en commun des équipements de travail et d'accès en hauteur 4.6.1 du PGC	Mise en commun des équipements de travail et d'accès en hauteur (O/N) ?	☒ Oui ☐ Non Mutualisation des équipements de travail et d'accès en hauteur (METAH) pour maîtriser les risques liés aux chutes de hauteur : voir détail dans l'annexe « METAH »
Ascenseurs définitifs en phase chantier 4.6.2 du PGC	Ascenseurs définitifs en phase chantier (O/N) ?	☐ Oui ☒ Non **Sans Objet.** **Compte tenu de la nature de cette opération, cette recommandation ne peut pas s'appliquer.** **Par décision du Maître d'Ouvrage cette opération ne sera pas concernée.**
Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pieds d'œuvre, Echafaudages et matériels 4.6.3 du PGC	Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre, Echafaudages et matériels (O/N) ?	☒ Oui ☐ Option particulière Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre (SCALP) pour maîtriser les risques liés aux chutes de plain-pied et réduire les manutentions manuelles : voir détail dans l'annexe « SCALP »
Protection des accès - Auvents 4.6.4. du PGC	Les entrées des bâtiments doivent-elles être protégées (O/N) ?	☒ Oui ☐ Non Des auvents assurant une protection efficace (en fonction du poids des objets susceptibles de tomber) doivent être installés par l'entreprise à l'aplomb des accès du bâtiment. L'entreprise #auvent par#, en accord avec le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre, a à sa charge la fourniture, la mise en place et la maintenance de cette protection.
Nettoyage et enlèvement des déchets 4.7. du PGC	Identification de la politique du Maître d'Ouvrage (HQE, H&E, Chantier propre) afin que le MOE définisse la zone d'implantation et les modalités de gestion des bennes.	A charge de chaque LOT de nettoyer ses zones et postes de travail et d'évacuer quotidiennement ses déchets vers les déchetteries. Entreprises employant des produits chimiques géreront leurs

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Questions ?	Observations du CSPS	Réponses et mesures arrêtées Par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Œuvre
	Qui est gestionnaire du tri ? Document particulier à joindre au PGC ?	propres déchets. Le GO réalisera et identifiera sur le PIC une aire déchetterie Le LOT Gros oeuvre prévoira ses propres bennes pour ses propres déchets Les LOTS gênérant beaucoup de de déchets ex couverture, bardage, plâtrerie etc. prévoiront aussi leurs propres bennes à déchets
Evacuation des gravats et des déchets ordinaires 5.3.1. du PGC	Qui doit l'évacuation et comment ?	A charge de chaque LOT de nettoyer ses zones et postes de travail et d'évacuer quotidiennement ses déchets vers les déchetteries. Entreprises employant des produits chimiques géreront leurs propres déchets. Le GO réalisera et identifiera sur le PIC une aire déchetterie Le LOT Gros oeuvre prévoira ses propres bennes pour ses propres déchets Les LOTS gênérant beaucoup de de déchets ex couverture, bardage, plâtrerie etc. prévoiront aussi leurs propres bennes à déchets

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION

Questions ?	Observations du CSPS	Réponses et mesures arrêtées Par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Œuvre
Déclarations particulières 6.1. du PGC	DICT : Lignes aériennes, réseaux enterrés, sols, engins de guerre	
	Arrêtés ?	
	Autorisation concessionnaires ?	
	Déclarations	Les renseignements sont obtenus auprès de la maîtrise d'œuvre. Les entreprises (notamment : Terrassement-VRD, espaces verts, gros œuvre . . .) établissent les déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT) auprès des exploitants ou des concessionnaires concernés. Ces DICT accompagnées des réponses des exploitants ou des concessionnaires concernés sont présentées â la maitrise d'œuvre Les travaux ne peuvent commencer sur ordre de la maîtrise d'œuvre que lorsque les recommandations, les mesures de prévention ou de sécurité ou les moyens de protection mentionnés dans les réponses aux DICT sont effectivement mis en œuvre, éventuellement en concertation avec les exploitants ou les concessionnaires concernés. La réglementation anti-endommagement (AIPR) concerne autant les travaux en zone publiques que privées.
Contraintes dues au voisinage de l'opération 6.2. du PGC	Lister les contraintes et analyser les risques liés à l'environnement du site afin que le MOE définisse l'organisation.	LE CHANTIER SE SITUE EN CRECHE Respect du reglement intérieur.

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Questions ?	Observations du CSPS	Réponses et mesures arrêtées Par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Œuvre
	Exemple : Lieux habités, commerces, équipements, arrêt de bus sortie sur RN, trottoirs… Nature des sols, Amiante, plomb, risques chimiques… Avoisinants, cour d'eau… Identification des risques, mesures à prendre, par qui et qui entretient…	
Risques par rapport à un chantier voisin 6.3. du PGC	Contraintes et risques par rapport à un chantier voisin	Les entreprises tiennent compte de la présence d'un autre chantier à proximité. L'entreprise doit se mettre en rapport avec les chantiers en proximité pour mettre en place le mode de communication avec les grutiers, ceci afin d'éviter les interférences sur les mêmes fréquences en cas de communication par radio (Talkie-walkie). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre doit demander au chef d'établissement voisin l'analyse de risque. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre doit faire une demande à la DRIRE pour savoir s'il y a des tours aéro-réfrigérantes à proximité du chantier. Si les travaux se déroule à proximité d'une tour aéro-réfrigérante, le chef de l'établissement doit mettre une signalétique de sécurité signalant le port d'EPI appropriés (légionellose . . .). Les entreprises utilisant des grues de tous types doivent donner les caractéristiques de celles ci. Un dispositif de gestion des interférences et des zones interdites doit être installé.
Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure 6.4 du PGC	Documents à joindre en annexe (plan de prévention de l'établissempent…) ? Contraintes ?	- Le plan de prévention de l'établissement est joint en annexe, - L'étude des modes opératoires tient compte du caractère de la production de l'établissement, - Aucun stationnement, installation, stockage de quelque nature que ce soit ne sont tolérés sur la voie d'accès au site,

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Questions ?	Observations du CSPS	Réponses et mesures arrêtées Par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Œuvre
		- Aucun stationnement, installation, stockage de quelque nature que ce soit ne sont tolérés en dehors de la clôture de chantier, - La limitation de vitesse à l'intérieure de l'établissement est fixée à ??????, - le seul accès au chantier autorisé depuis le cantonnement est ????????, - Les bruits, poussières doivent être limités au minimum au vu des connaissances et techniques de mise en œuvres actuelles, - Les salariés du chantier et livreurs passent automatiquement par le local accueil de l'établissement, - La voie pompier située ??????? doit rester libre en permanence, - Les consignations et déconsignations de réseaux ne peuvent se faire qu'après avis du chef d'établissement du centre et des services de sécurité et de maintenance en place, - Un permis de feu doit être établi pour chaque travail par point chaud, - Les entreprises tiennent compte également de la présence d'autres intervenants sur le site, livreurs, entreprises de maintenances, gardiens, transports de fonds, etc . . . - Les travaux de raccordements des fluides et ventilations sont exécutés en dehors des heures d'ouverture de l'établissement, - permis de fouilles NOTA A TOUS LES INTERVENANTS : Toutes les dispositions énoncées dans le présent document, s'appliquent également vis à vis des chefs d'établissements, des boutiques et prestataires indépendants installés dans le centre.
Prévention incendie et explosion, Permis de	Y a-t-il besoin de réaliser un permis de feu ?	La prévention de l'incendie et explosion passe par la gestion

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Questions ?	Observations du CSPS	Réponses et mesures arrêtées Par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Œuvre
feu 6.5 du PGC		des travaux par points chauds qui regroupent : les opérations de retrait de matières ou de désassemblage d'équipements par découpage, meulage ou ébarbage les opérations d'assemblage par soudures par exemple ou de mise en place ou retrait d'étanchéité en matériaux inflammables. De manière générale, ceci comprend tous les travaux pouvant produire des étincelles ou pouvant engendrer des surfaces chaudes qui sont susceptibles d'engendrer des incendies par induction. Les machines portatives tournantes (disqueuses, tronçonneuses, perceuses...) sont aussi concernées par les mesures de prévention. Le permis de feu est prévu pour encadrer toutes les opérations suscep¬tibles de générer des points chauds d'une manière générale. Lorsque des travaux par points chauds concernent un poste permanent (poste fixe de soudure par exemple), le per¬mis de feu n'est pas nécessaire, la maîtrise des sources d'inflammation étant déjà effectuée dans l'évaluation des risques du poste de travail. (extrait document INRS). La rédaction du permis de feu est obligatoire pour tous travaux par points chauds, que ces opérations soient réalisées par l'entreprise elle-même ou par une entreprise extérieure. Cette démarche s'intègre dans les procédures existantes (autorisation de travaux, plan de prévention, plan particulier sécu¬rité protection de la santé (PPSPS)...) et fait partie intégrante des mesures de prévention issues de l'évaluation des risques de l'entreprise (document unique).

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

Questions ?	Observations du CSPS	Réponses et mesures arrêtées Par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Œuvre
		Le permis de feu doit être formalisé et expliqué. Chaque intervenant doit connaître les risques et les moyens à mettre en oeuvre pour les diminuer et s'engage à respecter les règles de l'intervention. Nous demandons aux entreprises de se référer au document INRS ED6030 et notamment aux pages 11 à 14 définissant l'ensemble des démarches et comportant aussi un exemple de permis de feu.
Interférence avec l'exploitant si utilisation partielle des ouvrages 6.6. du PGC	Intervention dans locaux en activité ?	Pour toute intervention sur des ouvrages en exploitation celles-ci sont régis sous plan de prévention.
Locaux témoins 6.7 du PGC	Y aura-t-il des locaux témoins ?	(Sans objet)

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

SECOURS

Questions ?	Observations du CSPS	Réponses et mesures arrêtées Par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Œuvre
Organisation des secours 7 du PGC	Généralités sur les consignes de secours	Les consignes de sécurité et les numéros d'appel des services de secours doivent figurer sur le P.P.S.P.S. et être affichées. Dès lors que l'effectif total du chantier dépasse 200 salariés une infirmerie est mise en place.
Procédure d'organisation des secours 7.4. du PGC	Mesures ou contraintes particulières ?	L'entreprise de désamiantage doit préciser dans son PPSPS, les mesures d'organisation qu'elle met en œuvre en cas de dégradation volontaire (pénétration des services de secours en zone confinée) ou non, du confinement (Alerte, Evacuation du chantier . . .) Se conformer à la procédure . . .
Point de rencontre secours 7.6. du PGC	Indiquer le ou les PRS (point rencontre secours)	Sans objet

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES D'ORGANISATION GENERALE DE CHANTIER

Poste	*Réalisé par ?*	*Géré par ?*	*Echéance de fin*
Clôture et portail	Gros œuvre	Gros œuvre	
Accès	Gros œuvre	Gros œuvre	
Circulations	Gros œuvre	Gros œuvre	
Signalisation	Gros œuvre	Gros œuvre	
Stationnement	Gros œuvre	Gros œuvre	
Stockage	Gros œuvre	Gros œuvre	
Réseaux provisoires de chantier	Gros œuvre	Gros œuvre	
Coffret électrique général	Gros œuvre	Gros œuvre	
Coffret divisionnaire et éclairage	Electricité	Electricité	
Cantonnement	Gros œuvre	Gros œuvre	
Infirmerie de chantier			
Nettoyage hors cantonnement	Gros œuvre	Gros œuvre	
PIC	Gros œuvre	Gros œuvre	
Protections collectives	Gros œuvre	Gros œuvre	
Accès hauteur communs	Gros œuvre	Gros œuvre	
Déchets - Gravats	TOUS	TOUS	

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018

LISTE DES PARTICIPANTS ET DIFFUSION

Activité	***Entreprise***	***Interlocuteur***	***Média de diffusion***	*Présent*
Maîtrise d'ouvrage	UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE	CLAIRE JEANNIOT	claire.jeanniot@u-bourgogne.fr	
Entreprise Exécutante (EE)	AA GROUPE	GARREAU	amandine.garreau@aagroup.fr	

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite – janv. 2018